



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2022 – 153 du 23 août 2022

Objet : Dérogation de tonnage pour une livraison de fuel le 23 août 2022 par la société CPO - au 9 et 11 rue du Peu Morier.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu la demande en date du 19 août 2022 formulée par M. Joël GAILLARD et Eric LUCAS pour le compte de la société CPO, sollicitant une dérogation de tonnage pour une livraison de fuel allée du Peu Morier,

ARRÊTE

Article 1 : Le 23 août 2022 la société CPO est autorisée - par dérogation - à accéder avec un véhicule de plus de 3.5 tonnes à la rue du Peu Morier pour une livraison de fuel aux 9 et 11 allée du Peu Morier.

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera transmise à Messieurs GAILLARD et LUCAS, commandant la communauté de brigades de VOUVRAY, M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

Fait à Vouvray, le 19 août 2022.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 22 août 2022



Le Maire,

Brigitte PINEAU